



Taxe d'habitation et redevance tv

Par **johnolivari**, le **23/10/2008** à **11:36**

Bonjour,rnrnJe paie à la fois la taxe d'habitation et la redevance TV comme beaucoup d'entre nous. Mais entre le moment de la déclaration et le paiement je n'ai plus de téléviseur. Je n'ai donc pas l'intention de payer car cela devient injustifié. Comment procéder ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **simcity60**, le **28/01/2009** à **00:02**

Vous devez adresser un courrier au Trésor Public expliquant votre situation.

Par **MONNE**, le **02/02/2009** à **15:50**

La taxe est due si vous détenez un téléviseur à la date du 1er janvier.rnSi vous venez à vous séparer du téléviseur par la suite, c'est un motif qui vous sera normalement refusé par le service des impôts.rnrnJ'en profite également pour rappeler que ceux qui n'ont pas de téléviseur doivent cocher une case sur leur déclaration de revenus.rnA défaut, la redevance audiovisuelle est due.